



Site classé

Date de protection : 7 juillet 1937 ~ Superficie : 7,2 ha

Promenade de Blanchefontaine

Langres

La promenade de Blanchefontaine trouve son origine dans une allée que le ministre Sully avait fait planter pour remercier les langrois de leur fidélité à Henri de Navarre durant la période troublée qui précéda son accession au trône.

Cette plantation fut par la suite (1661-1677) augmentée et prolongée jusqu'à une source qui prit le nom de Blanchefontaine. Il s'agira d'une des toutes premières grandes promenades publiques de France (environ 1 km de long). Elle fera l'objet de restaurations à plusieurs reprises au XVIII^{ème} siècle : les bassins seront restaurés en 1771 et, à cette occasion, la fontaine recevra son habillage Louis XV. Depuis, cette promenade a subi quelques transformations et se divise actuellement en trois secteurs :

- le premier, le plus proche de la ville, s'organise autour d'une allée centrale bordée de tilleuls selon 4 rangs parallèles et de 2 allées latérales. Il s'arrête au niveau des remparts.

- Le second, situé immédiatement après les remparts, est celui qui a subi le plus de transformations dues essentiellement à la construction de la route reliant la ville à la gare de Langres-Bonnelle. Il a perdu tout caractère de promenade et constitue une véritable rupture entre le premier et le dernier secteur.

- Le troisième secteur est constitué d'un alignement d'arbres de 150 mètres de long identique à celui du premier secteur.

Le bassin inférieur est entouré de tilleuls et de bancs en pierre. C'est sur l'un de ces bancs que Diderot aimait venir se reposer, et admirer le paysage qu'il a décrit dans une lettre à Mlle Volland le 3 août 1759.



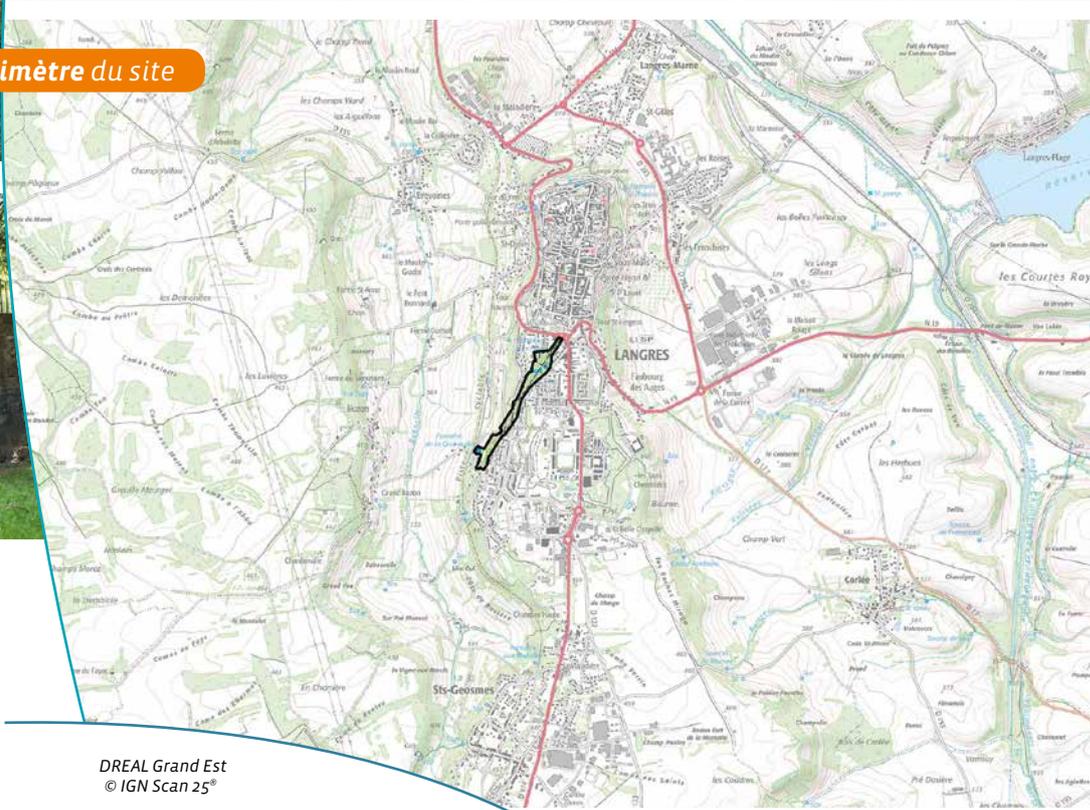
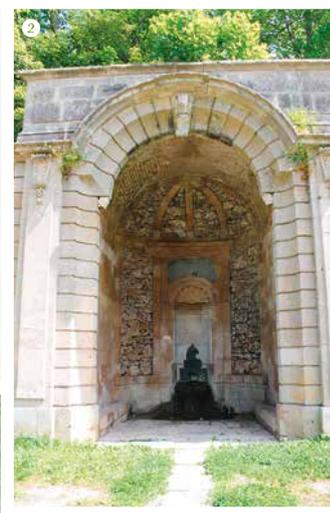
Aménagement au sein de la promenade

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, scientifique historique et légendaire**



Promenade de Blanchefontaine



Périmètre du site

- 1 ~ Promenade de Blanchefontaine
- 2 ~ Fontaine de la grenouille
- 3 ~ Promenade de Blanchefontaine
- 4 ~ Fontaine

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25[®]

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monuments Historiques (fontaine de la Grenouille)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63